



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

06 05 2022

**Date d'affichage :**

06 05 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 19

**Ayant pris part au vote :**

26 dont 7 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 4

Défavorable : 0

Abstention : 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 13 05 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à Mme GAUDY  
M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU  
M. DUQUESNOY donne procuration à Mme HOMEHR  
M. HILTZER donne procuration à M. JUILLET  
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY  
Mme LE CORRE donne procuration à M. MANDELLI  
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

**Sont Absents :**

MM. BOULARD, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, LEIX, PELOIS, VIART.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. FIGIEL a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	Tarifs de la vente d'eau 2022 à appliquer suite à la fusion du COPE de Beaulieu avec le COPE de la Région de Trannes sous le nom de COPE de Trannes / Beaulieu
---------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la décision n° 2.6/22 TB du COPE de Trannes / Beaulieu en date du 7 avril 2022.

## **LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix de l'eau. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- « L'eau paie l'eau »
- L'égalité entre les usagers
- La non-rétroactivité des tarifs

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix de l'Eau est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le COPE de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Par application de l'article 9.2 des statuts du SDDEA, le COPE de Beaulieu et le COPE de la Région de Trannes ont souhaité fusionner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous le nom de COPE de Trannes-Beaulieu. Cette fusion a été entérinée par la délibération n°AG20210629\_7 de l'Assemblée Générale du SDDEA en date du 29 juin 2021. Cette fusion a été notamment motivée par la nécessité d'interconnecter ces deux COPE et ainsi partager la même ressource en eau, suite à l'abandon du captage utilisé par le COPE de Beaulieu.

Suite au projet de fusion, une analyse technico-financière a été menée conjointement entre services de la Régie du SDDEA et les élus des COPE. Cette analyse a démontré l'impact important qu'aurait l'harmonisation des tarifs d'Eau à l'échelle du nouveau COPE fusionné, sur les abonnés du service.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du COPE de Trannes-Beaulieu d'adopter une tarification aménagée. Elle consiste à provoquer une augmentation de la tarification plus importante sur le périmètre de l'ancien COPE de Beaulieu durant les 5 premières années. Cette période, sera suivie d'une 2<sup>nd</sup> période de 5 ans, durant laquelle la tarification de l'ancien COPE de Beaulieu diminuera pour atteindre le prix harmonisé en 10<sup>e</sup> année.

Pour le périmètre de l'ancien COPE de la Région de Trannes, la hausse de la tarification serait plus faible les 5 premières et elle s'accroîtrait pour les 5 dernières années.

Un tarif unique sera applicable sur l'ensemble du périmètre le COPE de Trannes-Beaulieu au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2032.

Ainsi, conformément à l'article 12.1 des statuts du SDDEA et à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, le COPE de Trannes-Beaulieu a arrêté par la présente décision les tarifs 2022 Eau potable hors taxes et hors redevances applicable uniquement sur le périmètre du COPE de Trannes-Beaulieu de la manière suivante :

Période d'abonnement du 01/08/2021 au 31/05/2022  
Période de consommation de la période de relève des compteurs 2021  
à la période de relève des compteurs 2022

Sur le Périmètre de l'ancien COPE de Beaulieu : Communes d'Unienville et Juvanzé

Eau				
<b>Terme fixe (abonnement)</b>			€ H.T./an	€ H.T./sur 10 mois
. Branchement principal			105,00	87,50
. Branchement secondaire			63,00	52,50
<b>Terme proportionnel (consommation)</b>			€ H.T./m <sup>3</sup>	€ H.T./m <sup>3</sup>
. Tranche 1	de	1 m <sup>3</sup> à 120 m <sup>3</sup>	2,00	2,00
. Tranche 2	de	121 m <sup>3</sup> à 250 m <sup>3</sup>	2,03	2,03
. Au-delà	de	250 m <sup>3</sup>	1,08	1,08
<b>Redevances annexes</b>			€ H.T.	€ H.T.
. Redevance de résiliation d'abonnement			100,00	100,00

Période d'abonnement du 01/06/2021 au 31/05/2022  
Période de consommation de la période de relève des compteurs 2021  
à la période de relève des compteurs 2022

Sur le Périmètre de l'ancien COPE de la Région de Trannes : Communes de Bossancourt, Eclance, Fresnay, Fuligny, Jessains, Lévigny, Trannes, Vernonvilliers

Eau						
<b>Terme fixe (abonnement)</b>					€ H.T./an	
. Branchement principal					75,00	
. Branchement secondaire					43,00	
. Branchement temporairement inutilisé					25,00	
<b>Terme proportionnel (consommation)</b>					€ H.T./m <sup>3</sup>	
. Tranche 1	de	1 m <sup>3</sup>	à	150 m <sup>3</sup>	1,52	
. Tranche 2	de	151 m <sup>3</sup>	à	300 m <sup>3</sup>	1,42	
. Tranche 3	de	301 m <sup>3</sup>	à	500 m <sup>3</sup>	1,11	
. Au-delà	de	500 m <sup>3</sup>			1,02	
<b>Redevances annexes</b>					€ H.T.	
. Fermeture ou réouverture de branchement					100,00	
. Relevé intermédiaire de compteur					80,00	

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ABROGER** la délibération n°CA20210617\_31 du Conseil d'Administration du 17 juin 2021 ;
- **D'ABROGER** la délibération n°CA20210917\_36 du Conseil d'Administration du 17 septembre 2021 ;

- **D'ARRETER** les tarifs 2022 hors taxes et hors redevances du COPE de Trannes-Beaulieu tel que mentionnés dans la présente décision ;
- **DE PRECISER** qu'au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2032, un tarif unique sera applicable sur l'ensemble du périmètre le COPE de Trannes-Beaulieu ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**[[[signature1]]]**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET  
2022.06.02 16:05:34 +0200  
Ref:20220519\_105601\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.